



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION NANTES PROCE GYM VOLONTAIRE ET LOISIRS (NP GVL) 2022

L'association Nantes Procé Gym Volontaire et Loisirs (NP GVL) est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

Elle a pour objet de proposer une diversité d'activités physiques « sport santé » ouverte aux publics Adultes à partir de 18 ans.

Ces activités physiques sont conduites par des animateurs diplômés.

### ARTICLE 1 - Les modalités d'adhésion :

- L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir adhérent chaque postulant doit :
  - remplir un bulletin d'adhésion daté et signé précisant l'engagement de respecter les statuts et le RI,
  - s'acquitter de l'adhésion, un accusé de réception sera transmis avec une copie du RI,
  - son montant annuel est fixé par le Bureau de l'association et voté en AG pour l'accès aux activités physiques proposées,
  - une licence sportive nationale est également obligatoire, son montant est validé annuellement par l'AG nationale de la FFEPGV ; elle court sur la saison sportive,
  - une adhésion annuelle est versée au Comité Départemental 44 de la FFEPGV.
- Chaque adhérent doit fournir les pièces suivantes :
  - la fiche d'adhésion signée,
  - le certificat médical de non contre-indication (ou l'attestation de santé).

### ARTICLE 2 – La cotisation annuelle :

- La cotisation annuelle de chaque activité est fixée par le Bureau de l'association,
- Les conditions de paiement sont fixées par l'association (délai et moyen de paiement...),
- LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :
  - un adhérent pourra prétendre au remboursement de sa cotisation uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du sport,
  - si la demande est reçue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (maxi 31/12), remboursement de deux trimestres,
  - si la demande est reçue au cours du 2<sup>e</sup> trimestre (maxi 31/03), remboursement d'un trimestre,
  - pas de remboursement si la demande est reçue au cours du 3<sup>e</sup> trimestre.

### ARTICLE 3 – LES ACTIVITES

- Les contenus, jours et horaires, lieux sont annoncés sur le site Internet et par la publication d'un dépliant actualisé annuellement.
- Un matériel pédagogique est mis à disposition des animateurs par l'association. Il se compose de petit matériel (ballons, bâtons...) et est utilisé sous la responsabilité de l'animateur.
- L'assureur de la FFEPGV a obligation de communiquer clairement la couverture qu'il offre. La licence délivrée par la FFEPGF est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporelles. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur le site web ou sur simple demande auprès de l'association.
- L'adhérent est informé sur la possibilité de souscrire une **assurance complémentaire** sur l'indemnisation des dommages corporels renforcés. Cette garantie est facultative.
- Les adhérents participent aux activités proposées dans la limite du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Ils s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.
- Ils ont le droit et le devoir de participer ou être représentés à l'AG annuelle avec voix délibératives. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association et au Conseil d'Administration à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

### ARTICLE 4 – RADIATION DE L'ASSOCIATION

- Conformément aux statuts, un adhérent peut être radié pour les motifs suivants :
  - non-paiement de la cotisation,
  - détérioration de matériel,
  - comportement dangereux et irrespectueux,
  - propos désobligeants envers les autres adhérents,
  - comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association,
  - non-respect des statuts et du RI.
- En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de radiation.
- La décision de radiation est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, de radiation ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION : bénévolat**

- L'association est gérée par un Bureau de bénévoles élus en Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans (Olympiades).
- Le conseil d'administration se compose :
  - des membres du Bureau (Président – Vice-président – Secrétaire – Trésorier),
  - des membres apportant leurs connaissances et compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- L'association prend en charge :
  - les frais d'inscription aux activités proposées,
  - les frais relatifs à la formation de bénévole,
  - le remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs.
- Des adhérents peuvent apporter leur compétence pour des tâches ponctuelles.

## **ARTICLE 6 – LES DEPLACEMENTS**

- Les animateurs et les bénévoles peuvent utiliser leur véhicule personnel assuré pour leur déplacement.
  - Une indemnité de déplacement est accordée sur présentation de justificatif. Son montant est fixé selon le barème de l'administration fiscale.
  - Les indemnités en bicyclette ou transports en commun seront prises en compte selon la législation en vigueur.
  - Un document est établi à cet effet.
-